



**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance ordinaire du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en lieu et séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN, Maire

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal est reporté au mardi 02 avril 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL -Séance extraordinaire du 02 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en lieu et séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN, Maire.

Présents : MM Martin, Delarue, Antongiorgi, Pivert, Destouches, Mme Loisel, M. Gille (départ à 21h55), Mmes Coudray, Antongiorgi.

Absents excusés : M. Bayon (pouvoir à M Antongiorgi), M. Rousseau (pouvoir à M. Martin), Mme Chevallier (pouvoir à M. Delarue), M. Mabrouk, Mme Chupin (pouvoir à Mme Coudray), M. Feller (pouvoir à M. Gille).

Egalement présent : Mme Limeul (secrétaire de mairie)

Secrétaire de séance : Madame Antongiorgi.

Monsieur Gille souhaite aborder la question du défibrillateur. Il souhaiterait que l'achat de défibrillateurs soit prévu au budget communal. Monsieur Pivert dit qu'il n'y a aucune statistique prouvant que les défibrillateurs sauvent des vies. Monsieur Antongiorgi ajoute que les pompiers n'en sont pas persuadés et indique que les communes ne sont pas dans l'obligation d'en installer.

CCAS

Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2018 du budget CCAS de la commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il peut être arrêté.

BUDGET ASSAINISSEMENT

1. Compte de Gestion et Compte Administratif 2018.

Après présentation du Compte Administratif 2018 par Monsieur Delarue, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats qui sont en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses | 55 202.47 | 60 629.96 | |
| Recettes | 91 674.10 | 63 161.89 | |
| Résultat de l'exercice 2018 | 36 471.63 | 2 531.93 | |
| Résultat reporté 2017 | | -34 292.94 | |
| Résultat de clôture 2018 | 36 471.63 | -31 761.01 | +4 710.62 |

2. Affectation du résultat 2018.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Le besoin de financement de 31 761.01 € sera reporté à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget 2019 de l'assainissement.
- L'excédent de fonctionnement de 4 710.62 € sera reporté à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget 2019 de l'assainissement.

3. Tarification 2019

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents d'appliquer les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} juin 2018 pour une facturation en 2019 :

- Abonnement annuel : 32 €
- Assainissement : 3.60 € le m3.

4. Souscription d'un emprunt à court terme

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire un emprunt d'un montant de 32 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour une durée de 2 ans au taux fixe de 0.64%

5. Projets d'investissement 2019

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire en section d'investissement :

- Article 1687, la somme de 20 000 € correspondant au remboursement du prêt communal.
- Article 21532, la somme de 2 224.66 € correspondant au remplacement d'une pompe de relevage.

6. Vote du budget 2019.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2019 de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

- Section d'exploitation : 117 802.34 €
- Section d'investissement : 107 874.98 €

BUDGET COMMERCE7. Compte de Gestion et Compte Administratif 2018.

Après présentation du Compte Administratif 2018 par Monsieur Delarue, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats qui sont en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | 3 532.45 | 214 905.84 | |
| Recettes | 5 221.77 | 171 744.82 | |
| Résultat de l'exercice 2018 | 1 689.32 | -43 161.02 | |
| Résultat reporté 2017 | 646.10 | 75 118.79 | |
| Résultat de clôture 2018 | +2 335.42 | +31 957.77 | +34 293.19 |

8. Affectation du résultat 2018.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 2 335.42 € sera reporté à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget « Commerce » 2019.

9. COMMERCE : Lot 6-Chauffage/VMC/Plomberie Sanitaires : avenant n° 2

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 du lot 6 pour un montant de 588.60 € HT.

10. COMMERCE : Lot-Matériel de cuisine : avenant n° 2

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 du lot 10 pour un montant de 14 516.99 € HT.

11. Vote du Budget 2019.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2019 Du budget « COMMERCE » présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : 13 313.93 €
- Section d'investissement : 899 096.83 €

Départ de Monsieur Gille à 21h55

12. COMMERCE : contrat de location-gérance

Suite à la présentation de l'avant-projet de location gérance, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à le présenter au locataire gérant.

BUDGET COMMUNE13. Compte de Gestion et Compte administratif 2018

Après présentation du Compte Administratif 2018 par Monsieur Delarue, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats qui sont en conformité avec le compte de Gestion du Trésorier.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | 383 028.48 | 30 625.96 | |
| Recettes | 353 323.86 | 66 513.29 | |
| Résultat de l'exercice 2018 | -29 704.62 | 35 887.33 | |
| Résultat reporté 2017 | 131 846.35 | -57 636.09 | |
| Résultat de clôture 2018 | +102 141.73 | -21 748.76 | +80 392.97 |

14. Affectation du résultat 2018.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Le besoin de financement de 41 569.12 € sera reporté à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget communal 2019.
- L'excédent de fonctionnement de 60 572.61 € sera reporté à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget communal 2019.

15. Vote du taux d'imposition des 3 taxes pour 2019.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de porter les taux pour 2019 comme suit :

| | | | |
|-----------------------|---------|----------------------------|----------|
| Taxe d'habitation | 12,85 % | Pour un produit attendu de | 99561 € |
| Taxe foncier bâti | 20,54 % | Pour un produit attendu de | 100789 € |
| Taxe foncier non bâti | 26,28 % | Pour un produit attendu de | 10 433 € |

16. Projets d'investissements 2019

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire en section d'investissement les montants suivants :

Chapitre 10 : la somme de 3 492.97 €

Chapitre 21 : la somme de 20 105.00 €

17. Vote du budget 2019.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune 2019 présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : 401 268.61 €
- Section d'investissement : 89 120.24 €

18. Eclairage public : programmation pour l'allumage et l'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte de principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit et donne délégation au Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

19. Convention avec Chartres Métropole suite à la dissolution du SIVOM.

Après présentation de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de gestion du service de traitement des eaux usées entre le SIVOM de Houx-Yermenonville, la commune de Yermenonville et Chartres Métropole.

Questions et affaires diverses

- Monsieur Antongiorgi relate sa rencontre avec le SDIS d'Eure et Loir et les pompiers de Yermenonville. Ils souhaiteraient installer des sanitaires à l'arsenal en récupérant ¼ de l'espace du local technique. Monsieur Le Maire indique que l'employé communal a besoin de cet espace et dit qu'il proposera aux pompiers de construire des sanitaires du côté du parking. Les travaux seraient à la charge du SDIS.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Papin proposant de faire appel à l'opération « Bus numérique Centre-Val de Loire » afin d'accompagner les retraités dans l'apprentissage du numérique pour les aider à se familiariser à l'utilisation d'outils informatiques devenus indispensables. Un questionnaire sera mis à disposition sur le site internet de la commune.
- Monsieur Antongiorgi indique qu'il a rencontré des jeunes de la commune faisant partie du Conseil Départemental des Jeunes afin de sensibiliser les Maires et les usagers sur les problématiques liées à la couverture mobile.

Compte rendus des syndicats et des commissions.

- Commission « Communication et Information »
Monsieur Pivert indique que le Petit Journal est à la relecture et qu'il va prochainement être édité.
- Commission des Affaires Scolaires.
Monsieur Pivert indique qu'il a participé au Conseil d'école du Regroupement Pédagogique. La kermesse de l'école aura lieu le 21 juin 2019 et la remise des prix le 02 juillet 2019 à Houx.
Il ajoute qu'un système d'alerte des parents est mis en place en cas de modification de l'organisation scolaire. La directrice centralise toutes les informations concernant la garderie, le transport et l'école pour informer les parents par mail, et/ou sms le plus rapidement possible.
- SYMVANI
Monsieur Destouches indique que la participation 2019 pour le retraitement des boues s'élève à 19 330.80 €.

Séance levée à 23 h 05

**Le Maire,
Bernard MARTIN**

INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS EUROPÉENNES

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

NOUVEAU À LA BIBLIOTHÈQUE !

Retrouvez-nous sur notre page Facebook « bibliothèque de Yermenonville » pour suivre les animations et les nouveautés qui nous arrivent tous les deux mois.

Changement d'horaires d'ouverture à partir du 15 avril 2019

Le mardi de 16h45 à 18 h 45

Le samedi de 10h30 à 12h30

Prochaines dates de **Kamishibai** pour les enfants de 3/7 ans :

| | | |
|----------------------|---|----------------------------------------------------|
| 4 mai | } | à 11 h 15. Animation gratuite et sans inscription. |
| 1 ^{er} juin | | |

Séance de **contes** le samedi 15 juin

de 15h30 à 16h30 pour les enfants à partir de 6 ans,
et à 16h30 pour les 3/5 ans. Gratuit et sans inscription.

Nous vous attendons nombreux.

RÉCEPTION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de téléphonie mobile souhaité par le Conseil Départemental, un guichet unique a été mis en place pour fournir un soutien technique, opérationnel et financier pour le déploiement de nouveaux sites.

Les personnes qui ont des difficultés du fait de la mauvaise couverture du réseau, peuvent consulter le site du guichet unique « maintenantoncapte28.fr ou téléphoner au 02 37 20 10 20 pour se signaler ou obtenir des renseignements.

FRELONS ASIATIQUES – LA SUPPRESSION DES NIDS

A ce jour, il faut se concentrer sur la suppression des nids. Regardez dans les arbres de vos jardins et si vous en repérez un, contactez un professionnel, il interviendra en toute sécurité pour le supprimer.

Nous vous déconseillons de supprimer les nids par vous-même surtout en période d'activité. Si vous attaquez le nid, les insectes seront stressés et par conséquent très agressifs. A titre indicatif, nous vous rappelons qu'un nid peut contenir plus de 6000 individus. Si la piqure n'est pas plus dangereuse que celle d'un frelon plus classique, les piqures répétées, elles, sont en revanche nocives.

Evitez de donner des coups de fusil dans les nids, ceci est inefficace et dangereux. En effet, bien que bon tireur, il semblerait miraculeux que vous parveniez à tuer la reine ; alors celle-ci quittera le nid endommagé pour aller en construire un nouveau.

Dès que l'on porte atteinte à leur nid, on observe que 90% de la colonie sort pour combattre l'adversaire. De plus, *Vespa velutina*, agressif, peut traverser plusieurs épaisseurs de tissus pour vous piquer. Autant dire que vos vêtements ne peuvent vous protéger.

Contactez des professionnels qui ont le matériel et le savoir-faire pour éradiquer les nids. Il est préférable de supprimer les nids avant la fin juillet et la naissance des futures reines.

Pour que l'action soit efficace **il faut agir avant l'essaimage**, c'est-à-dire avant que les reines et les mâles ne quittent le nid à la fin de l'été. Par conséquent **il est conseillé de détruire le nid avant septembre**. Supprimer un nid en hiver est inutile car c'est un nid déserté.

FRELONS ASIATIQUES – FABRIQUER UN PIEGE

- Coupez le haut d'une bouteille d'eau (de préférence de l'eau pétillante). Mettez la partie du goulot vers le bas (en forme d'entonnoir) à l'intérieur de l'autre partie de la bouteille.
- Mélangez la même quantité de vin blanc, bière brune et sirop de fruit (de préférence sirop de cassis).
- Renouveler tous les 15 jours.

Mis en place dès le printemps, ce piège permettra d'éradiquer les reines.

CHANGEMENT DE FRÉQUENCES DE LA TNT

Le 14 mai prochain, la commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne rateau. Ils risquent de perdre une partie de leurs chaînes et devront donc, ce même jour, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT.

La recherche des chaînes est une opération simple à faire, à partir de la télécommande de son téléviseur ou de son adaptateur TNT.

En cas de difficultés de réception de la TNT :

- Une vidéo « tutoriel » et des modes d'emploi par marque expliquant l'opération de recherche des chaînes sont disponibles sur le site recevoirlatnt.fr
- des téléconseillers sont à la disposition des téléspectateurs pour toute information et aide : 0970 818 818 du lundi au vendredi (appel non surtaxé).
- Une assistance en ligne : assistance.recevoirlatnt.fr

BIEN VIVRE ENSEMBLE – DES DROITS ET DES DEVOIRS

- Nuisances sonores

Avec le retour du printemps, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

- Nettoyage des caniveaux et des trottoirs

L'entretien des caniveaux et trottoirs est à la charge de l'occupant de chaque maison. Il est rappelé que les trottoirs doivent être accessibles aux piétons et **qu'il est interdit d'y stationner et d'y déposer des matériaux.**

- Pensez à nettoyer les caniveaux pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

- Animaux domestiques

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage (éviter les aboiements intempestifs répétés) de jour comme de nuit.

- Stationnement des véhicules

D'après l'article R 417-11 du Code de la Route, « est considéré comme très gênant pour la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sur les trottoirs. »

Selon la gravité de l'infraction, (stationnement gênant, très gênant ou dangereux), le montant de l'amende peut varier de la 2^{ème} à la 4^{ème} classe et peut aller jusqu'à 135 €.